

RÈGLES DE LA COUR D'APPEL

41

FORMULAIRE 10b

(Jugement accueillant l'appel et réformant le jugement de première instance)

_____ [N° du dossier de la Cour]

COUR D'APPEL DE LA SASKATCHEWAN

ENTRE

_____ Appellant(s)

- et -

_____ Intimé(s)

DEVANT

[Le juge ou La juge] (nom) [, juge en chef de la Saskatchewan, s'il y a lieu]

[Le ou La] juge (nom)

[Le ou La] juge (nom)

JUGEMENT DE LA COUR

LE PRÉSENT APPEL interjeté contre le jugement [ou l'ordonnance] [du ou de la] juge (nom) rendu[e]
le _____ a été entendu le _____ à Regina [ou Saskatoon].

VU la documentation déposée à la Cour, y compris le jugement [ou l'ordonnance] rendu[e] par [le ou la] juge (nom) et les motifs à l'appui,

ET COMPTE TENU des observations des parties,

LA COUR ORDONNE CE QUI SUIT :

1. L'appel est accueilli et le jugement [ou l'ordonnance] porté[e] en appel est annulé[e].
2. L'appelant a gain de cause dans l'instance devant la Cour du Banc de la Reine qui a abouti au jugement [ou à l'ordonnance] porté[e] en appel.
3. L'intimé est condamné à payer sans délai les dépens taxés de l'appelant afférents à l'instance devant la Cour du Banc de la Reine qui a abouti au jugement [ou à l'ordonnance] porté[e] en appel, dépens à fixer à la Cour du Banc de la Reine suivant les règles de cette cour et son tarif des dépens.
4. L'intimé est condamné à payer sans délai les dépens taxés de l'appelant pour l'appel, fixés suivant la colonne _____ du tarif des dépens à la Cour d'appel.

FAIT le _____ .

Greffier de la Cour d'appel

Historique: 16 novembre 2007 r.18.